Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.111-1 à R.131-14 ;

VU la délibération du 30 novembre 2016, par laquelle le bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT ;

VU les pièces du dossier à soumettre à l'enquête précitée ;

VU la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, sur le projet précité, prise par le Préfet de la région Hauts-de-France le 23 août 2017 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 29 juin 2018, par laquelle il a désigné M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, ingénieur ENSAIS, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet précité ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT.

Cette enquête se déroulera du **lundi 8 octobre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 soit 32 jours consécutifs.**

.../...

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'utilité publique dans la mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Bernard VINCENT, géomètre expert foncier DPLG, ingénieur ENSAIS, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la **mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT** dans les conditions suivantes :

- **le lundi 8 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le samedi 13 octobre 2018 de 9 H 00 à 12 H 00,**
- **le mardi 23 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00,**
- **le mercredi 31 octobre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00,**
- **le jeudi 8 novembre 2018 de 14 H 00 à 17 H 00,**

afin d'y recevoir les observations du public.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins des maires dans la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, par tous procédés en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert le premier jour par le maire, et tenu à sa disposition dans la mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie concernée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, commune siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre ses observations et propositions sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

.../...

ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne,- Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et dans la mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET DÉCISION

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, le bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne sera appelé à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au maire.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. le président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne – 1 place Jacques de Troyes 02007 LAON CEDEX.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et le président de l'OPH de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif d'AMIENS, et pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à LAON, le - 7 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY